Question :

Est-il légiféré d’être aux côtés du mécréant en état d’agonie et de lui faire prononcer [les deux attestations] ?

Réponse :

Ceci est légiféré si cela est possible. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) avait un servant juif, lorsqu’il tomba malade, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a rendu visite et lui a fait prononcer [les deux attestations]. Il (صلى الله عليه وسلم) lui a dit : **« Dis : j’atteste qu’il n’y a de divinité digne d’être adorée qu’Allah et que Muhammad est le Messager d’Allah »**. Le juif regarda alors ses parents qui lui dirent : « Obéis à Aba l-Qassim. ». Il la prononça donc. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dit alors : **« Louange a Allah qui l’a sauvé de l’enfer par ma cause. »**.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu’Allah lui fasse miséricorde]

Site officiel du cheikh | حكم تلقين الكافر|

Source :
https://binbaz.org.sa/